Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olagne, Maire de la commune.

<u>Présents</u>: Olagne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Auternaud Audrey, Valancony Tiphaine, Plenet Jaouen, Mantelin Julien, Boyer Anne, Martin Grégoire,

Monsieur Plénet Jaouen a fait son entrée dans la salle

<u>Absents excusés</u>: <u>Lebailly</u> Laurence à <u>Caule</u> Suzanne, <u>Boutoumit</u> Amina, <u>Delattre</u> Nicolas, <u>Besset</u> Grégory,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice: 23 Présents: 19 Pouvoirs: 1 Votants: 20

D2023-046 – Cession gratuite d'un terrain

Vue la demande de régularisation d'un terrain déposée par Monsieur Guy Rullière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, expliquant que Madame Chantal Rullière et Monsieur Guy Rullière occupent deux maisons voisines sises 737 route d'Annonay. Ces deux parcelles (A733 et A1545) étaient avant la construction de la voie de chemin de fer, traversées par une partie de chemin communal qui a été abandonnée depuis, fermée à la circulation générale et publique. Cette portion est, de plus occupée par les propriétaires successifs depuis plus de 30 ans, et des constructions autorisées ont été bâties.

Il n'appartient donc plus au domaine public de la commune.

Monsieur et Madame Rullière ont demandé la régularisation de cette occupation, par la possibilité d'acquérir cette parcelle de terrain à titre gratuit, prenant à leur charge tous les frais inhérents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte relatifs à cette cession gratuite concernant dans les conditions exposées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,